

91 Interdiction du Stationnement dans la rue Gustave Hue.	Pous, Maire de la Commune, Vu l'article 36 du Code de la Route les articles 98, 99 et 189 du Code d'administration communale,
Vu le 30 avril 1965	Considérant le danger que présente pour la sécurité des élèves des écoles le stationnement des véhicules automobiles dans la rue Gustave Hue Arrêtons
	<u>Article 1er.</u> Le stationnement des véhicules automobiles est expressément interdit dans la rue Gustave Hue
	<u>Article 2.</u> Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réparées conformément aux lois.
	<u>Article 3.</u> Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Le Laussaye sera adressé à Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Monsieur le Commandant de gendarmerie chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution.

La Laussaye le 3 avril 1965.

Le Maire.

J. H. H. H.